CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SEQUIN

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
350 774 048 R.C.S Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 6 juillet 2007 à 10h00 au siège social 11, avenue d'Iéna, Paris 16ème, au 2ème étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes : quitus aux administrateurs ;
— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 30 mars 2007 et affectation des résultats ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
— Renouvellement du mandat d'Administrateur d'AGRICA ;
— Renouvellement du mandat d'Administrateur de BFT GESTION 2 ;
— Renouvellement du mandat d'Administrateur de la Banque de Gestion Privée Indosuez ;
— Nomination de M. Frédéric BOMPAIRE en qualité de Censeur ;
— Fixation des jetons de présence ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 mars 2007 tels qu'il lui sont présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate que les sommes distribuables au titre de l'exercice s'élèvent à € 112 040 335,33.

En application de l'article 27 des statuts, ce résultat est intégralement capitalisé.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices, la Sicav ayant opté pour la capitalisation des revenus.

Troisième résolution. — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'Administrateur d'AGRICA. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2010.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'Administrateur de BFT GESTION 2. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2010.

Sixième résolution. — L'assemblée générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'Administrateur de la BANQUE DE GESTION PRIVEE INDOSUEZ. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2010.

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme M. Frédéric BOMPAIRE en qualité de Censeur pour une période de trois ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2010.

Huitième résolution. — L'assemblée générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence versés aux Administrateurs à € 11 437,50 jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant l'assemblée générale.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré trois jours ouvrés avant la date de l'assemblée ;
— en ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.
Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L.214-8 du Code monétaire et financier, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0707379